

REGLEMENT COUPE DE FRANCE MASCULINE 2012

- REGLEMENT GENERAL -

Art 1 : Participants

Les 14 équipes de Ligue A Masculine, les 14 équipes de Ligue B Masculine et les 6 équipes issues de la phase fédérale de la compétition.

L'organisation des matchs respecte le règlement sportif de la LNV et les critères du « cahier des charges marketing » de la LNV.

Art 2 : Calendrier

1^{er} Tour 4 DECEMBRE 2011	2^{ème} Tour 13 DECEMBRE 2011	8^{ème} Finale 4 JANVIER 2012	¼ finale 24 JANVIER 2012	½ finale 10 MARS 2012	Finale 11 MARS 2012
---	---	---	------------------------------------	---------------------------------	-------------------------------

Art 3 : Qualification des joueurs

Le groupement sportif participant à la Coupe de France présente une équipe constituée de joueurs régulièrement qualifiés par la FFVB pour leur championnat respectif selon le règlement de leur division.

Art 4 : Informatique et Résultats

Art 4.1 : Les résultats sont communiqués sur le site Internet de la FFVB (1h maximum après la fin du match) en respectant la procédure fédérale des championnats nationaux. Les feuilles de match doivent parvenir à la LNV en respectant la procédure du championnat (article 29.2 du règlement sportif).

Art 4.2 : Les clubs LNV engagés et les clubs fédéraux qualifiés ont accès aux vidéos de la division du club adverse, afin de préparer au mieux les rencontres. Cette facilité est accordée sur une période de deux semaines avant la date match. A l'issue de cette période, les clubs n'auront accès qu'aux vidéos de leur division. Une période identique est mise en place pour l'ensemble de la compétition si des clubs fédéraux et de Ligue BM sont qualifiés.

Art 5 : Forfait et Pénalité

Pour l'ensemble de la compétition, en cas de match perdu par forfait ou pénalité, l'équipe est éliminée et doit acquitter l'amende financière prévue par le règlement sportif LNV 2011/2012 (article 10 du règlement sportif).

Art 6 : Arbitrage

Les officiels des rencontres sont désignés par la CCA. Le marqueur est désigné par le club recevant.

Art 6.1 : Indemnités Arbitrage

- Pour le 1^{er} tour, le 2^{ème} tour, les 8^{ème} de finale et les ¼ de finale, le club « organisateur » prend en charge les indemnités d'arbitrage et de juges de lignes, les indemnités de déplacement, d'hébergement et de restauration des arbitres selon le barème du championnat dans lequel il évolue. Les indemnités juges de lignes respectent le barème de la LNV 2011/2012.
- Pour les ½ finales et la finale, La LNV prend en charge les indemnités d'arbitrage, les indemnités de déplacement, de transport, d'hébergement et de restauration des arbitres et les indemnités des juges de ligne selon un forfait établi en collaboration avec la CCA.

Art 6.2 : Juge de ligne

- Pour le 1^{er} tour, le 2^{ème} tour, les 8^{ème} et les ¼ de finales, 2 juges de lignes sont désignés par la CRA

du club organisateur.

- Pour les ½ finales et la finale, les 4 juges de lignes sont désignés par la CRA du lieu de la compétition.

Art 7 : Ballons

- Les rencontres du 1^{er} Tour, du 2^{ème} tour, des 8^{ème} et des ¼ de finale se jouent avec les ballons officiels du championnat du club recevant (Molten ou Mikasa). Le club organisateur met à disposition les ballons.
- Les ½ finales et la finale se jouent avec les ballons Molten (ballon officiel de la phase finale de la compétition).

Art 8 : Modalités financières

- **1^{er} Tour** Le club organisateur prend en charge l'hébergement (2*NN) de l'équipe visiteuse (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + petit déjeuner **ou** chambre sieste + collation). Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition. Si le club organisateur est un club fédéral (hors N1 Masculine), l'équipe visiteuse prend en charge son déplacement, son hébergement et sa restauration.
- 1. **2^{ème} Tour** Le club organisateur prend en charge l'hébergement (2*NN) de l'équipe visiteuse (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + petit déjeuner **ou** chambre sieste + collation). Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition. Si le club organisateur est un club fédéral (hors N1 Masculine), l'équipe visiteuse prend en charge son déplacement, son hébergement et sa restauration.
- 2. **8^{ème} de finale** Le club organisateur prend en charge l'hébergement (2*NN) de l'équipe visiteuse (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + petit déjeuner **ou** chambre sieste + collation). Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition. Si le club organisateur est un club fédéral (hors N1 Masculine), l'équipe visiteuse prend en charge son déplacement, son hébergement et sa restauration.
- 3. **Quart de Finale**: Le club organisateur prend en charge l'hébergement (2*NN) de l'équipe visiteuse (Maximum 12 joueuses et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + petit déjeuner **ou** chambre sieste + collation). Les équipes visiteuses prennent à leur charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition et leurs frais de restauration pendant la compétition. Si le club organisateur est un club fédéral (hors N1 Masculine), l'équipe visiteuse prend en charge son déplacement, son hébergement et sa restauration
- 4. **Demi-finale**: La LNV prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des 4 équipes qualifiées. (Maximum 12 joueurs et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.
- 5. **Finale**: La LNV prend en charge l'hébergement, les frais de restauration des deux finalistes (Maximum 12 joueurs et 4 accompagnateurs pour 1 nuitée + 2 repas + collation). Les équipes prennent en charge leur déplacement jusqu'au lieu de la compétition.

REGLEMENT SPORTIF DU 1^{er} TOUR

Art 9 : Organisation sportive

- Les 14 équipes de Ligue B Masculine, les 6 équipes issues de la phase fédérale de la compétition jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour le 2^{ème} tour.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 9.1 : Tirage au sort : Il est organisé par la LNV et la FFVB.

PROCEDURE

L'ordre des matchs est déterminé par un tirage au sort dirigé.

Les équipes sont réparties en 2 chapeaux

- 1) 1^{er} chapeau : les 6 premières équipes issues de la phase fédérale. Ces équipes ne peuvent pas se rencontrer.
- 2) 2^{ème} chapeau : les 14 équipes de Ligue B masculine.
 - 1) Les équipes sont tirées au sort alternativement du 1^{er} chapeau et du 2^{ème} chapeau pour déterminer les rencontres.
 - 2) L'équipe de la plus petite division reçoit.
 - 3) Le premier club tiré est désigné club « organisateur » si les deux clubs sont de la même division

Art 9.2 : Dates et horaires des matchs

Les matchs du 1^{er} Tour sont programmés le 4 décembre 2011 à 15H00.

Les clubs ont la possibilité d'implanter le match soit le vendredi, soit le samedi. La demande de report doit respecter le règlement sportif de la LNV ou de la FFVB pour les clubs fédéraux.

Art 9.3 : Créneaux d'entraînements

Le club organisateur met à disposition de l'équipe visiteuse des créneaux d'entraînement respectant l'article 7.6 du règlement sportif de la LNV.

- 1) au plus tôt à 08H00 et au plus tard 09H30 pour une rencontre se disputant l'après-midi (15H00),
- 2) au plus tôt à 09H00 et au plus tard 10H30 pour une rencontre se disputant l'après-midi (17H00),
 - 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition
 - des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante

REGLEMENT SPORTIF DU 2^{ème} TOUR

Art 10 : Organisation sportive

- les 10 équipes qualifiées du 1^{er} Tour, les équipes classées de la 9^{ème} à la 12^{ème} place du championnat de France LAM 2010/2011 et les deux équipes LAM accédantes. Les équipes jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les 8^{ème} de finale.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 10.1 : Tirage au sort : Il est organisé par la LNV et la FFVB.

PROCEDURE

L'ordre des matchs est déterminé par un tirage au sort intégral

- 3) L'équipe de la plus petite division reçoit.
- 4) Le premier club tiré est désigné club « organisateur » si les deux clubs sont de la même division

Art 10.2 : Dates et horaires des matchs

Les matchs du 2^{ème} tour sont programmés le 13 décembre à 20H00 (Sauf impératif TV)

Art 10.3 : Créneaux d'entraînements

Le club organisateur met à disposition des participants des créneaux d'entraînement respectant l'article 7.6 du règlement sportif de la LNV.

- 1) au plus tôt à 10H00 et au plus tard 11H30 pour une rencontre se disputant le soir (20H00),
 - o 30 ballons homologués et utilisés pour la compétition
 - o des bouteilles d'eau minérale en quantité suffisante

REGLEMENT SPORTIF DES 8^{ème} DE FINALE

Art 11 : Organisation sportive

- Les 8 équipes qualifiées et les 8 premiers clubs du championnat LAM 2010/2011. Les équipes jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ¼ de finale.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 11.1 : Tirage au sort : Il est organisé par la LNV et la FFVB

PROCEDURE

L'ordre des matchs est déterminé par un tirage au sort dirigé

Les équipes sont réparties en 2 chapeaux

1^{er} chapeau : les 8 premières équipes du classement du championnat LAM 2010/2011. Ces équipes ne peuvent pas se rencontrer et ne peuvent pas recevoir.

2^{ème} chapeau : les 8 équipes qualifiées.

- 1) Le tirage au sort détermine un tableau type « départ en ligne
- 2) Les équipes du 1^{er} chapeau sont tirées au sort et classées de 1 à 8
- 4) Les équipes du 2^{ème} chapeau sont opposées aux équipes classées de 1 à 8 dans l'ordre du tirage au sort.

Art 11.2 : Dates et horaires des matchs

Les matchs des 8^{ème} de finale sont programmés le 4 janvier 2012 à 20H00 (Sauf impératif TV)

Art 11.3 : Créneaux d'entraînements

Le club organisateur met à disposition des participants des créneaux d'entraînements respectant l'article 7.6 du règlement sportif de la LNV.

REGLEMENT SPORTIF DES ¼ DE FINALE

Art 12 : Organisation sportive

- Les 8 équipes qualifiées jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour les ½ finales.
- Les matchs se déroulent en trois sets gagnants.

Art 12.3 : Date et horaires des matchs

Les matchs des ¼ de finale sont programmés le 24 janvier 2012 à 20h00. (Sauf impératif TV)
L'organisation des matchs respecte le règlement de la LNV et les critères du « cahier des charges marketing » de la LNV.

Art 12.4 : Créneaux d'entraînement

Le club organisateur met à disposition de l'équipe adverse des créneaux d'entraînement respectant l'article 7.6 du règlement sportif de la LNV.

REGLEMENT SPORTIF DES ½ FINALES

Art 13 : Organisation sportive

Les 4 équipes qualifiées jouent des matchs à élimination directe. Le club vainqueur de chaque match se qualifie pour la finale.

Les ½ finales se jouent en trois sets gagnant.

Chaque équipe se présente à la compétition avec ses deux jeux de maillot réglementaires.

Art 13.1 : Tirage au sort

Un tirage au sort organisé le jour précédent par la LNV et la FFVB, détermine l'ordre des matchs et le club recevant pour désigner la couleur des maillots.

Art 13.2 : Dates et horaires des matchs

Les ½ finales sont programmées le 10 mars 2012 sur un lieu désigné par la LNV.

L'organisation des matchs respecte le règlement de la LNV et les critères du « cahier des charges marketing » de la LNV.

Art 13.3 : Créneaux d'entraînement

Les équipes de chacune des demi-finales disposent de créneaux d'entraînement respectant l'article 7.6 du règlement sportif de la LNV.

- Les équipes du match programmé à 18h30 disposent des créneaux de 9h30 et 10h30.
- Les équipes du match programmé à 20h30 disposent des créneaux de 11h30 et 12h30

REGLEMENT SPORTIF DE LA FINALE

Art 14 : Organisation sportive

- La finale se joue en trois sets gagnants.
- Le club vainqueur se qualifie pour la « Challenge CUP » 2012/2013.

Art 14.1 : Dates et horaires des matchs

La finale est programmée le 11 Mars 2012 sur un lieu désigné par la LNV.

Art 14.2 : Tirage au sort

Un tirage au sort organisé le jour précédent par la LNV et la FFVB, détermine le club recevant et la couleur des maillots des équipes.

Art 14.3 : Créneaux d'entraînement

Les équipes disposent de créneaux d'entraînement fixés la veille de la finale et en cas d'impératif TV. Un tirage au sort détermine les créneaux horaires dont disposent les équipes.